

**Motion concernant
la remise en eau de l'Étang de la Grande Rue
N° 2020/35**

adoptée à l'unanimité des membres ayant pris part au vote (18)

Préambule

Existant au moins depuis le 17^{ème} siècle, l'étang de la Grande Rue, situé à 5 km au Nord-Est d'Ouzouer-sur-Trezée (45), contribue à l'alimentation en eau du canal de Briare. D'une surface de 124 hectares, il s'agit du plus vaste des étangs du système d'alimentation du canal. Entièrement ceint de levées, il n'est pas positionné sur le cours d'une rivière existante.

Du fait de sa faible profondeur et de son marnage important lié à sa fonction hydraulique, il découvrait jusqu'à il y a encore quelques années, en fin d'été, en raison de l'évaporation de l'eau, de vastes étendues sableuses à sablo-graveleuses favorables à l'expression de communautés végétales exceptionnelles, relevant de la directive « Habitats », rares et menacées du niveau régional à européen. On peut citer notamment les habitats naturels suivants, qui, de plus, s'étendaient sur des surfaces très importantes rarement rencontrées au niveau national :

- Eaux stagnantes à végétation vivace oligotrophe très peu minéralisées des plaines sablonneuses (*Elodo palustris* – *Sparganion*, code Natura 2000 - 3110) ;
- Communautés végétales annuelles mésotrophiques à eutrophiques des terrains exondés (*Eu - Eleocharitenion ovatae*, code Natura 2000 – 3130-3) ;
- Communautés annuelles oligotrophiques à mésotrophiques, acidiphiles, de niveau topographique moyen, planitiaires à montagnardes, des *Isoeto-Juncetea* (*Cicendion filiformis*, code Natura 2000 – 3130-5).

De nombreuses espèces végétales protégées (au niveau régional ou national) y étaient régulièrement observées, souvent présentes en grandes populations, notamment :

- le Carex de Bohême (*Carex bohemica*), espèce classée en danger sur la liste rouge des espèces menacées en région ;
- la Cicendie filiforme (*Cicendia filiformis*), espèce vulnérable de la liste rouge régionale ;
- le Crypside faux-vulpin (*Crypsis alopecuroides*), espèce vulnérable de la liste rouge régionale ;
- la Gentiane pneumonanthe (*Gentiana pneumonanthe*) ;
- la Germandrée des marais (*Teucrium scordium*) ;
- la Gratiolle officinale (*Gratiola officinalis*) ;
- la Limoselle aquatique (*Limosella aquatica*), espèce vulnérable de la liste rouge régionale ;
- la Littorelle à une fleur (*Littorella uniflora*), espèce vulnérable de la liste rouge régionale ;
- la Pilulaire à globules (*Pilularia globulifera*) ;
- la Potentille couchée (*Potentilla supina*).

S'ajoutent à celles-ci de nombreuses autres espèces patrimoniales figurant sur la liste rouge des espèces menacées en région (Centre-Val de Loire), telles que :

- le Jonc pygmée (*Juncus pygmaeus*), espèce en danger de la liste rouge régionale ;
- le Scirpe couché (*Schoenoplectus supinus*), espèce en danger de la liste rouge régionale ;
- la Violette à feuilles de pêcher (*Viola persicifolia*), en danger critique d'extinction en Centre-Val de Loire, dont l'étang de la Grande Rue constitue l'un des trois derniers bastions.

La plupart des communautés d'insectes sont encore insuffisamment étudiées mais probablement riches. On notera notamment la possible présence, en périphérie de l'étang, du Damier de la succise (*Euphydryas aurinia*) et du rarissime Damier du frêne (*Euphydryas maturna*).

Seuls les coléoptères ont été inventoriés de façon assez poussée et de nombreuses données confirmaient la présence d'espèces rarissimes, parfois uniques pour le département, sur les rives exondées de l'étang (*Blethisa multipunctata*, *Leistus montanus*, *Pterostichus aterrimus* -protégé en région Ile-de-France-, etc.). Il en est de même pour les cortèges d'espèces saproxyliques des boisements âgés situés en périphérie.

Enfin, le site jouait un rôle important en hiver pour de nombreuses espèces d'oiseaux, dont notamment les anatidés hivernants suivants :

- le Canard chipeau (*Mareca strepera*) ;
- le Canard souchet (*Spatula clypeata*) ;
- le Fuligule milouin (*Aythya ferina*) ;
- le Fuligule morillon (*Aythya fuligula*) ;
- la Sarcelle d'hiver (*Anas crecca*).

Cette grande richesse en espèces patrimoniales et en habitats a valu à ce site son inscription en ZNIEFF de type I (2400007491 – Etang de la Grande Rue) et sa désignation en site Natura 2000 au titre de la Directive « Habitats » (site FR2400527 - Etangs de la Puisaye). Ce dernier classement implique que la France s'est engagée au niveau international à maintenir les habitats et les espèces de ce site dans un bon état de conservation, au risque, dans le cas contraire, d'une condamnation par la cour de justice européenne.

Depuis plusieurs années, l'étang a été mis en assec prolongé en raison de la nécessité de réaliser des travaux de réfection des digues. Cette situation a occasionné des dégâts écologiques importants. La flore et les habitats à valeur hautement patrimoniale ont été supplantés par l'installation, sur une grande partie de la surface de l'étang, d'un complexe d'habitats beaucoup plus banal formé de cariçaies, phalaridaies et phragmitaies qui évoluent progressivement vers des saulaies arbustives. Ces milieux ne sont pas patrimoniaux et peu susceptibles d'héberger des espèces remarquables.

Ces disparitions d'espèces et d'habitats ne sont pas irréversibles. En effet, la végétation des rives exondées est encore présente, sporadiquement à la faveur de dépressions (ce qui pourrait suffire pour recoloniser l'ensemble du site une fois remis en eau), mais, de plus, les banques de graines (longévives pour ce genre d'habitats) sont encore probablement intactes. Cependant, plus les années passent sans remise en eau et plus l'ensemble de ces communautés s'en trouvent durablement dégradées voire menacées de disparition.

Motion

- Considérant l'importance de l'étang de la Grande Rue pour la conservation d'un grand nombre d'espèces végétales, animales et d'habitats naturels, tant au niveau régional que national et européen, reconnue notamment par son intégration au sein du réseau Natura 2000 ;
- Considérant le danger que la mise en assec prolongé fait subir à l'ensemble du patrimoine naturel de l'étang de la Grande Rue ;
- Considérant que la remise en eau ne peut avoir que des effets bénéfiques pour la biodiversité, le site étant actuellement colonisé par des milieux pauvres en diversité et dépourvus d'espèces remarquables ;
- Considérant l'obligation de la France de répondre à ses engagements internationaux, la détérioration de ce site étant susceptible de remettre en cause, à terme, l'intégrité du réseau Natura 2000 ;

- Considérant les études actuelles menées par Voies Navigables de France dans l'optique d'une remise en eau de l'étang ;

Le CSRPN Centre-Val de Loire, à l'unanimité des membres votants :

- alerte sur l'évolution négative de la biodiversité sur l'étang de la Grande Rue ;
- appuie les actions de restauration des digues de l'étang actuellement à l'étude par Voies Navigables de France, ainsi que la remise en eau, afin de retrouver la haute valeur de biodiversité qui caractérisait cet étang, et souligne la nécessité de réaliser ces travaux dès que possible ;
- reste disponible pour tout échange avec le gestionnaire concernant un appui scientifique sur le suivi de la réhabilitation du site et sa gestion ultérieure, et souhaite être informé de l'évolution des procédures en cours ;
- propose que soit poursuivie dans le cadre de la SAP (Stratégie des Aires Protégées) la démarche initiée en 2013 lors de la SCAP (Stratégie de Création des Aires Protégées) visant à doter cet étang (et quelques autres fonctionnellement liés, dont l'étang de la Tuilerie) d'un statut de protection réglementaire.

Le Président du CSRPN,



Philippe MAUBERT

Destinataires :

Monsieur le Préfet de région : DDT du Loiret

Monsieur le Président du Conseil Régional

Voies Navigables de France (niveau national et antenne de Montargis)